

REGLEMENT MUNICIPAL DE L'ESPACE JEUNES 2022



1. Objet du service municipal de l'Espace Jeunes

L'Espace jeunes est un service municipal destiné à proposer des activités de loisirs aux jeunes de Bédée, âgés de 11 à 17 ans. Il fait l'objet d'une déclaration à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) comme ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et est encadré par du personnel qualifié employé par la mairie. L'Espace jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 18h et occasionnellement de 19h30 à 22h. Fermeture en aout.

2. Conditions d'accès au foyer

- **Age** : L'Espace jeunes est accessible aux jeunes de 11 ans révolus à 17 ans, dès leur entrée au collège ou scolarisé à la prochaine rentrée.
- **Inscription** : Une fiche d'inscription et une fiche sanitaire sont à compléter (formulaire disponible à l'accueil et sur le site de la mairie), une attestation d'assurance est à joindre également. Cependant, les jeunes peuvent être accueillis une à deux fois sans inscription afin de découvrir les lieux et les activités. (Hors sorties). L'inscription coute 3€ et est valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.
- **Sorties** : Les inscriptions aux sorties sont acceptées jusqu'à 48h avant la sortie et dans la limite des places disponibles.

3. Fonctionnement

- **Activités** : Un programme d'activité est proposé aux jeunes, libre à eux d'y participer. En dehors de ces activités, des temps d'accueil libres sont proposés. Les adolescents ont la possibilité d'entrer et d'utiliser le matériel mis à leur disposition (billard, baby-foot, équipement sportif...) puis de quitter l'Espace jeunes à tout moment.
- **Sortie** : Une sortie par semaine, les horaires peuvent varier en fonction du lieu et de l'activité prévue. Pour une sortie à la journée, un pique-nique est à prévoir.
- **Pointage** : Chaque jour ils doivent **obligatoirement** remplir la fiche de présence mise à leur disposition avec les heures de départ. Si le jeune quitte l'Espace Jeunes avant l'horaire de fermeture du local (18h), il cesse d'être sous la responsabilité de l'organisateur qui ne sera pas tenu responsable de problèmes survenus en dehors de ce cadre, avant et après le service.

4. Programme d'activités

Le programme est mis à la disposition du public sur le lieu d'animation et en Mairie.

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités ou sorties planifiées, en fonction des conditions météorologiques, d'un nombre d'inscrit insuffisant ou d'impondérables.

5. Soirées

Pour le bon déroulement de la soirée, les adolescents sont tenus d'arriver à l'heure inscrite et de rester jusqu'à l'heure de fin. **(19h30-22h)**

Les adolescents sont sous la responsabilité de l'organisateur dès leur arrivée à l'espace jeune et ce jusqu'à l'heure de fin inscrite sur le programme d'activité.

Seule une autorisation écrite des parents permet à l'adolescent de quitter l'espace jeune avant l'heure de fin. **(22h)**

6. Affichage

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans le local affecté à l'Espace Jeunes.

7. Photographie

Dans le cadre des activités, les jeunes peuvent être photographiés. Sauf avis contraire des représentants légaux, ces photographies peuvent être affichées ou utilisées dans les moyens de communication municipaux.

8. Facturation

Les sorties font l'objet d'une tarification forfaitaire fixée par Conseil Municipal, dès lors qu'elles nécessitent un déplacement en car. Toute inscription à une sortie entraîne facturation, sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical). En cas d'absence injustifiée d'un jeune inscrit, la sortie sera facturée par le service comptable de la municipalité.

9. Blessure

Les encadrants doivent apporter les premiers soins en utilisant la trousse à pharmacie en cas de blessure légère ou de malaise.

En cas d'accident grave, ils doivent faire appel au service d'urgence (Médecin, Pompiers, SAMU). L'intervention d'un de ces services n'est possible qu'avec **l'autorisation de soins signée**. Dans ce cas et en cas d'hospitalisation, les parents sont informés dans les meilleurs délais. En revanche, les organisateurs ne seront pas tenus responsables de problèmes survenus en dehors de ce cadre, avant et après le service.

10. Comportement des personnes, respect des locaux

- **Respect des personnes** : Chaque personne présente à l'Espace jeunes ou sur le lieu de sortie, doit respect mutuel à autrui tant par son comportement, que par ses propos qui doivent rester polis. Ce respect se concrétise notamment par l'interdiction des agressions physiques, des paroles agressives, insolentes ou injurieuses.

- **Locaux** : Il est formellement interdit de dégrader les locaux.

- **Produits extérieurs** : Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des produits stupéfiants, de l'alcool ou du tabac dans l'enceinte et à proximité de l'espace jeunes, et durant les activités.

- Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une sanction : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST **OBLIGATOIRE** ET COMPREND :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance
- Une autorisation de droit à l'image
- Le présent règlement intérieur dûment signé

Le Maire, Joseph THEBAULT



Je soussigné.....représentant légal de l'adolescent.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du fonctionnement de l'Espace Jeune.

A.....

Signature du responsable légal :

Le.....

Signature de l'adolescent :